

Séance extraordinaire du 20 août 2025

Province de Québec
MRC de D’Autray
Municipalité de Saint-Barthélemy

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 20 août 2025 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Robert Sylvestre, maire
Monsieur Jean-Pierre Morin, conseiller au siège # 1
Monsieur François Bertrand, conseiller au siège # 3
Madame Anna Adam, conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard, conseiller au siège # 5
Monsieur Claude Jean, conseiller au siège # 6

Est présent virtuellement en Teams : Monsieur Sylvain Labranche, conseiller au siège # 2

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire, monsieur Robert Sylvestre, confirme que l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 20 août 2025 a été transmis, en bonne et due forme le 18 juillet 2025 à tous les membres du conseil.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00 heures sous la présidence de monsieur Robert Sylvestre, maire. Madame Josée Chabot, directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe assiste à la séance et agit à titre de greffière de la séance.

2025-08-153

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les conseillers sont présents et qu’il est possible pour les conseillers d’ajouter des points,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Jean, appuyé de monsieur le conseiller François Bertrand et résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté avec l’ajout du point suivant : Étude de faisabilité – Mises à niveau de l’installation de production d’eau potable et de la station d’épuration des eaux usées.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2. LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

3. OCTROI - CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE DES LAURENTIDES ENTRE BEL AUTOMNE ET LE PONT VERT- MSBA-2504

4. OCTROI - CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE DES LAURENTIDES À PARTIR DU PONT VERT JUSQU’À ENVIRON 1 KM DU PONT VERT - MSBA-2505

5. COMPENSATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

6. DEMANDE D'APPUI (ÉNERGIE ÉOLIENNE — VENT D'ÉLUS) — REPORTÉ

7. ÉTUDE DE FAISABILITÉ – MISES À NIVEAU DE L’INSTALLATION DE PRODUCTION D’EAU POTABLE ET DE LA STATION D’ÉPURATION DES EAUX USÉES

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-08-154

3. OCTROI - CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE DES LAURENTIDES ENTRE BEL AUTOMNE ET LE PONT-VERT MSBA-2504

ATTENDU QUE	la MRC de D’Autray met au service des municipalités un ingénieur pour les appuyer dans leurs travaux d’ingénierie;
ATTENDU	la résolution 2022-05-084 qui mandatait monsieur Stéphane Allard ing. afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance du chantier concernant la réfection de la Montée des Laurentides ;
ATTENDU QUE	la Municipalité a procédé à quelques travaux prévus initialement dans les plan et devis 9.22-52055-2022-02.
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité avait mandaté monsieur Stéphane Allard, ing. agr. et directeur du service d’ingénierie et des cours d’eau de la MRC de D’Autray afin de mettre à jour les plans et devis 9.22-52055-2022-02 en prévision de travaux de recouvrement d’enduis bitumineux sur le tronçon de la Montée des Laurentides entre le rang Bel-Automne et le pont-vert.
ATTENDU QUE	la Municipalité a lancé un appel d’offres pour la réfection de voirie de la Montée des Laurentides entre Bel Automne et le Pont Vert via le système SEAO (AO 202504);
ATTENDU QUE	six (6) soumissions ont été reçues dans les délais prévus ;
ATTENDU QUE	trois (3) soumissions ont été déclarées non conformes aux conditions de l’appel d’offres par l’ingénieur agr. M. Stéphane Allard, au niveau d’un des matériaux utilisés;
ATTENDU QUE	pour les trois (3) soumissions conformes aux conditions de l’appel d’offres, les prix, incluant les taxes, pour la totalité du contrat sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Construction et Pavage Généreux Inc.	822 676.96 \$
Alide Bergeron et Fils Ltée	934 743.30 \$
Construction et Pavage Boisvert Inc.	943 835.52 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin, appuyé de monsieur le conseiller Sylvain Labranche et résolu :

QUE le conseil octroi le contrat pour la réfection de voirie de la Montée des Laurentides entre Bel Automne et le Pont Vert via le système SEAO (AO 202504) à Construction et Pavage Généreux Inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 822 676.96 \$ et que la directrice générale par intérim, Madame Josée Chabot, soit mandaté pour autoriser le paiement de cette dépense.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-08-155

4. OCTROI - CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE LA MONTÉE DES LAURENTIDES À PARTIR DU PONT-VERT JUSQU'À ENVIRON 1 KM DU PONT VERT MSBA-2505

CONSIDÉRANT l'état de la route entre le Pont Vert et jusqu'à environ 1 km du Pont Vert;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux soumissions sur les trois (3) qui avaient été demandées;

ATTENDU QUE les prix, incluant les taxes, pour la totalité du contrat sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	PRIX
Excavation Dumontier	72 434.26 \$
Ti-Bonhomme Excavation	99 539.61\$

Il est proposé par monsieur Sylvain Labranche, appuyé de monsieur le conseiller Jean-Pierre Morin et résolu :

QUE le conseil octroi le contrat pour la réfection de la montée des Laurentides du Pont Vert jusqu'à environ 1 km du Pont Vert, MSBA-2505 à Excavation Dumontier étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 72 434.26 \$ incluant les taxes, et que la directrice générale par intérim, Madame Josée Chabot, soit mandaté pour autoriser le paiement de cette dépense.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

2025-08-156

5. COMPENSATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE PAR INTÉRIM

- ATTENDU QUE** l'absence temporaire du directeur général depuis le 9 juin 2025;
- CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale adjointe agit déjà à titre de directrice générale par intérim depuis le 9 juin 2025 en plus d'agir en tant que directrice générale adjointe;
- CONSIDÉRANT QUE** le retour du directeur général n'est pas prévu avant le 12 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT** le nombre élevé de projets;
- CONSIDÉRANT** les responsabilités additionnelles;
- CONSIDÉRANT** la surcharge de travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bertrand, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil autorise un boni à la directrice générale par intérim pour un montant de 8 597.44\$ en compensation pour avoir couvert deux postes pour la période du 9 juin au 12 septembre 2025, la quantité de travail et l'intensité de travail qu'elle a dû gérer. Cette somme brute sera versée en trois virements bancaires distincts à la directrice générale par intérim et non sur le même virement qu'une paie régulière.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l'unanimité

6. DEMANDE D'APPUI (ÉNERGIE ÉOLIENNE – VENT D'ÉLUS) – REPORTÉ

2025-08-157

7. CHOIX DE SCÉNARIOS POUR PERMETTRE À LA FIRME EUREKA DE POURSUIVRE SES DÉMARCHES SUITE À LEURS RAPPORT DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ – MISES À NIVEAU DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE	la firme Eureka a été mandatée pour réaliser l'Étude de faisabilité – Mises à niveau de l'installation de production d'eau potable et de la station des eaux usées ;
ATTENDU QUE	Pour l'eau potable la municipalité devra ajouter un traitement pour le puits P4 de type échangeur anionique de Magnor, afin d'éliminer les précurseurs de THM. Un agrandissement du bâtiment de service sera requis pour l'ajout de cet équipement. Également, le projet inclura un agrandissement de la salle des produits chimiques ainsi qu'un remplacement/réaménagement des conduites des puits près du bâtiment. Le montant estimé (classe D) est de 706 046,96\$. Ce montant n'inclut pas l'agrandissement du bâtiment, la structure, architecture, électricité, ventilation.
ATTENDU QUE	Pour les eaux usées la municipalité devra augmenter la capacité d'aération et ajouter une étape de désinfection (UV). Il n'y a qu'un scénario pour l'UV. Cependant, pour l'augmentation de l'aération, 3 scénarios sont proposés : 1- Ajout d'un système d'aération en parallèle au système existant (surpresseurs, conduites et diffuseurs) 2- Remplacement des surpresseurs existants et des diffuseurs existants par des diffuseurs moyennes bulles 3- Remplacement des surpresseurs existants et ajouts de diffuseurs au système existant Le montant estimé (classe D) pour chacun des scénarios est le suivant (chaque scénario inclut l'ajout de l'UV) : 1- 647 470,52\$ 2- 767 327,73\$ 3- 699 331,39\$
ATTENDU QUE	le mandat précédent de la firme Eureka se rend jusqu'au dépôt des demandes d'autorisation auprès du ministère;
ATTENDU QUE	pour qu'Eureka puisse déposer leurs demandes d'autorisation, le conseil doit décider du scénario privilégié;
CONSIDÉRANT QUE	Eureka nous recommande de privilégier le scénario 1 puisqu'il est moins cher à implanter et les coûts d'opération sont optimisés;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de madame la conseillère Anna Adam et résolu :

QUE le conseil accepte la solution pour l’eau potable ainsi que l’agrandissement de l’usine d’eau potable, en plus de choisir la solution pour les eaux usées, scénario 1, incluant le système de désinfection par rayonnement ultraviolet selon les recommandations et tel que décrit dans l’étude de faisabilité – mises à niveau de l’installation de production d’eau potable et de la station d’épuration des eaux usées d’Eureka.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

8.PÉRIODE DE QUESTIONS

2025-08-158

9. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bérard, appuyé de monsieur le conseiller Claude Jean et résolu :

QUE cette assemblée soit levée à 19 h 34.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à l’unanimité

Robert Sylvestre
Maire

Josée Chabot
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe
Directrice générale par intérim et
greffière-trésorière par intérim

Je, Robert Sylvestre, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

QUESTIONS